



## COMMUNIQUÉ Diffusion immédiate

### Réaction de l'AQCPE au projet de loi 51

Bien qu'elle salue l'amélioration des conditions d'exercice des responsables de services de garde en milieu familial

### **L'AQCPE dénonce la séparation des CPE et des bureaux coordonnateurs**

**Montréal, le 13 mai 2009** – « En plus d'être un nouveau brassage de structures hautement improductif, la solution retenue par le gouvernement de couper le lien entre les CPE et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial constitue un profond désaveu envers les conseils d'administration de parents de CPE qui ont mis en place ces bureaux coordonnateurs, il y a moins de trois ans », dénonce la présidente de l'Association québécoise des centres de la petite enfance, madame Johanne Roy. Cette décision devra impérativement être révisée.

Les CPE autant que les bureaux coordonnateurs seront affectés par ces changements. Pour plusieurs, ils viendront fragiliser leur organisation et mettre en péril leur viabilité. « Cette nouvelle réforme de structures administratives risque de coûter des millions au gouvernement, sans qu'aucune nouvelle place ni augmentation de services pour les familles ne soient réalisées. Ce serait malheureusement un exercice totalement infructueux et inutilement coûteux! », déplore madame Roy.

#### **Les périls de la séparation des centres de la petite enfance et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial**

Sous prétexte de se conformer au jugement Grenier, le gouvernement propose la séparation juridique complète des CPE et des bureaux coordonnateurs. « La transformation des bureaux coordonnateurs en de nouvelles entités autonomes distinctes des CPE remet en question la capacité d'assurer une cohérence et une vision intégrée de la mission et du développement des services aux familles et à la petite enfance sur les territoires du Québec », prévient la présidente de l'AQCPE. On risque ainsi de voir se développer deux réseaux parallèles, voire concurrentiels. « Comment faire en sorte que le développement de ces deux types de milieux de garde éducatifs se fasse sur la base des besoins et des préférences des familles sur un territoire et qu'ils soient complémentaires ? Une vision intégrée doit être assumée par des lieux de gouvernance et de concertation communs, et non reposée uniquement sur les épaules et la volonté du personnel qui dirige les CPE et les bureaux coordonnateurs », s'inquiète la présidente de l'AQCPE.

Il relève de la pensée magique de la part du gouvernement de croire que cette séparation juridique n'aura pas d'impacts et qu'il suffit de partager du personnel et des locaux pour assurer une cohésion dans la mission et le déploiement de services. Ces nouveaux bouleversements anticipés dans la garde en milieu familial soulèvent de grandes inquiétudes quant au maintien et à la continuité des services aux familles. « Pourquoi encore de tels bouleversements de structures alors qu'il faut mettre l'énergie et l'argent sur le développement des places et la qualité ? », questionne avec indignation madame Roy.

**Reconnaissance des droits des RSG et amélioration de leurs conditions d'exercice**

« Nous saluons par ailleurs la reconnaissance des droits des RSG, ainsi que les conditions plus justes et équitables dont elles pourront dorénavant bénéficier », souligne madame Roy. L'amélioration des conditions d'exercice de ces travailleuses est un élément positif pour le réseau des services de garde et pour ces femmes oeuvrant en milieu familial.

Dès les prochains jours, l'AQCPE et ses regroupements régionaux tiendront des rencontres régionales et nationale avec leurs membres pour déterminer des actions à mettre en œuvre compte tenu des impacts majeurs soulevés par ce projet de loi.

-30-

Source : Association québécoise des CPE

Renseignement : Violaine Ouellette, (514) 605-7877